

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASCO 128 Subvention (17.400 euros) et convention avec l'association Des Cris des Villes pour des projets d'animation mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D521-10 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1^{er} septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article premier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2020 par lequel Mme la Maire de Paris attribue des subventions à des associations présentées dans le cadre de l'appel à projet en date du 6 décembre 2019 pour des projets d'animation mis en œuvre dans le cadre du programme du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine 2014-2024 (NPNRU) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Des Cris des Villes pour des projets d'animation et la signature d'une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention de 21.567 euros attribuée à l'Association ROBINS DES VILLES (N°51841 - 2020_05707), 24 avenue des Frères Lumière 69008 LYON par arrêté du 27 avril 2020 de la Maire de Paris est annulée.

Article 2 : Une subvention de 17 400 euros est attribuée à l'Association DES CRIS DES VILLES (N°196554 - 2020_10106), dont le siège social est situé 23 rue du Docteur Potain CHEZ LA FABRIK COOPERATIVE Escalier B _ 75019 Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 3 : La dépense, d'un montant de 17.400 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO